Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

DMG Tray Adhesive

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

DMG Tray Adhesive

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

pour usage dentaire uniquement

Utilisations déconseillées

les femmes enceintes ou qui allaitent ne doivent pas travailler avec des substances dangereuses

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	DMG Chemisch-Pharmazeutische Fabrik GmbH	
Rue:	Elbgaustraße 248	
Lieu:	D-22547 Hamburg	
Téléphone:	+49. (0) 40. 84006-0	Téléfax: +49. (0) 40. 84006-222
E-mail:	info@dmg-dental.com	
Internet:	www.dmg-dental.com	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Flam. Liq. 2; H225
Asp. Tox. 1; H304
Skin Irrit. 2; H315
Repr. 2; H361f
STOT SE 3; H336
STOT RE 2; H373
Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

n-hexane
Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane
Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane
Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

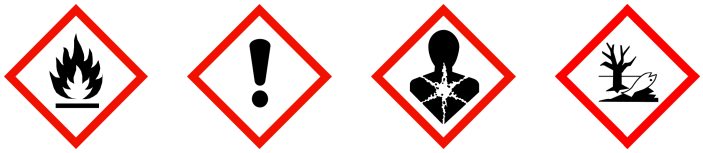

Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
110-54-3	n-hexane			80 - < 85 %
	203-777-6	601-037-00-0	01-2119480412-44	
	Flam. Liq. 2, Repr. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H361f H315 H336 H373 H304 H411			
	Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane			5 - < 10 %
	926-605-8		01-2119486291-36	
	Flam. Liq. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H336 H304 H411			
	Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane			1 - < 5 %
	921-024-6		01-2119475514-35	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
64742-49-0	Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics			1 - < 5 %
	927-510-4		01-2119475515-33	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
64742-49-0	Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane			1 - < 5 %
	931-254-9		01-2119484651-34	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
108-88-3	toluène			< 1 %
	203-625-9	601-021-00-3	01-2119471310-51	
	Flam. Liq. 2, Repr. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H225 H361d H302 H315 H336 H373 H304			
110-82-7	cyclohexane			< 1 %
	203-806-2	601-017-00-1		
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H225 H315 H336 H304 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
110-54-3	203-777-6	n-hexane	80 - < 85 %
	par inhalation: CL50 = 172 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 16000 mg/kg STOT RE 2; H373: >= 5 - 100		
	926-605-8	Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane	5 - < 10 %
	par inhalation: CL50 = >20 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg		
	921-024-6	Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane	1 - < 5 %
	par inhalation: CL50 = >20 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg		
64742-49-0	927-510-4	Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics	1 - < 5 %
	par voie orale: DL50 = >5840 mg/kg		
64742-49-0	931-254-9	Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane	1 - < 5 %
	par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg		
108-88-3	203-625-9	toluène	< 1 %
	dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 636 mg/kg		
110-82-7	203-806-2	cyclohexane	< 1 %
	par inhalation: CL50 = >32,88 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=1 Aquatic Chronic 1; H410: M=1		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Après inhalation

Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée, Dioxyde de carbone (CO2), Mousse, Poudre d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Facilement inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. COx, NOx

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement. Risque d'explosion. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Recueillir mécaniquement. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Autres informations

Recueillir mécaniquement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Conserver le récipient bien fermé. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Éviter le contact avec les yeux.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver sous clé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

pour usage dentaire uniquement

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
110-82-7	Cyclohexane	200	700		VME (8 h)	
		375	1300		VLE (15 min)	
110-54-3	n-Hexane	20	72		VME (8 h)	
108-88-3	Toluène	20	76,8		VME (8 h)	
		100	384		VLE (15 min)	

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

Nº CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
110-54-3	n-Hexane	2,5-Hexanedione (/g créatinine)	5 mg/g	Urine	en fin de poste
108-88-3	Toluène	o-crésol (/g créatinine)	300 µg/g	Urine	en fin de poste et fin de semaine

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
	Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	13964 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	5306 mg/m³
	Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	733 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2035 mg/m³
64742-49-0	Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	300 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2085 mg/m³
64742-49-0	Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	13964 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	5306 mg/m³
108-88-3	toluène			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	192 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	384 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	192 mg/m³

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation
Milieu environnemental	Valeur
108-88-3	toluène
Eau douce	0,68 mg/l
Eau de mer	0,68 mg/l
Sédiment d'eau douce	16,39 mg/kg
Sédiment marin	16,39 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	13,61 mg/l
Sol	2,89 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.
Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile).

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Protection contre les risques thermiques

Vêtements ignifuges. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	jaune
Odeur:	comme: ester

	Testé selon la méthode
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Inflammabilité:	non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Point d'éclair:	> 100 °C
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé

pH-Valeur:	non déterminé	
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	non déterminé	
Solubilité dans d'autres solvants		
non déterminé		
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé	
Pression de vapeur:	non déterminé	
Densité (à 23 °C):	1,1 g/cm³	calc.
Densité de vapeur relative:	> 1	

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non déterminé	
Teneur en corps solides:	non déterminé	
Point de sublimation:	non déterminé	
Point de ramollissement:	non déterminé	
Point d'écoulement:	non déterminé	
point de décomposition:	> 200 °C	estim.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Facilement inflammable.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Lumière. forte chaleur.
La décomposition s'opère à partir de températures de: 200 °C
Décomposition accompagnée d'un dégagement de: Acrylate.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart d'acides forts, de lessives, de sels de métaux lourds et de substances réductrices.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz / vapeurs, irritant. (Acrylate., piquant)

Information supplémentaire

Substance(s) photosensible(s).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
ATEmix: Rat > 5000 mg/kg calculé.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
110-54-3	n-hexane				
	orale	DL50 16000 mg/kg	Rat	supplier SDS	OCDE 401
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Lapin	supplier SDS	OCDE 402
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 172 mg/l	Rat	supplier SDS	
	Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat	supplier SDS	OCDE 401
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 >20 mg/l	Rat	supplier SDS	OCDE 403
	Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat	supplier SDS	OCDE 401
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 >20 mg/l	Rat	supplier SDS	OCDE 403
64742-49-0	Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics				
	orale	DL50 >5840 mg/kg	Rat	supplier SDS	OCDE 401
64742-49-0	Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat	supplier SDS	OCDE 401
108-88-3	toluène				
	orale	DL50 636 mg/kg	Rat	supplier SDS	
	cutanée	DL50 >5000 mg/kg	Lapin	ECHA	
110-82-7	cyclohexane				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat	ECHA	OCDE 401
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Lapin	ECHA	OCDE 402
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 >32,88 mg/l	Rat	ECHA	OCDE 403

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité. (n-hexane)
Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (n-hexane)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (n-hexane)

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange!

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Préparation non contrôlée.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
110-54-3	n-hexane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	2,5 mg/l	96 h	Pimephales promelas (tête de boule)	supplier SDS	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	2,1 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	supplier SDS	
	Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane						
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50	3 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	supplier SDS	
	Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane						
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	3 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	supplier SDS	OCDE 202
64742-49-0	Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics						
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	3 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	supplier SDS	
64742-49-0	Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane						
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	3,87 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
110-82-7	cyclohexane						
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	0,925 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	0,9 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	ECHA	

12.2. Persistance et dégradabilité

Préparation non contrôlée.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
110-54-3	n-hexane			
	OCDE 301F	98%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane			
	OCDE 301F	83%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane			
	OCDE 301F	98%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
64742-49-0	Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics			
	OCDE 301F	98%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
64742-49-0	Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane			
	OCDE 301F	98%	28	
110-82-7	cyclohexane			
		77%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Préparation non contrôlée.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
110-54-3	n-hexane	4
	Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane	3,6
108-88-3	toluène	2,73
110-82-7	cyclohexane	3,44

12.4. Mobilité dans le sol

Préparation non contrôlée.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Préparation non contrôlée.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Préparation non contrôlée.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Peut être incinéré avec les ordures ménagères dans le cadre des règlements et après avoir pris contact avec la déchetterie et l'administration compétente.
Pâte: Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives.

Code d'élimination des déchets - Produit

180106 DÉCHETS PROVENANT DES SOINS MÉDICAUX OU VÉTÉRINAIRES ET/OU DE LA RECHERCHE ASSOCIÉE (SAUF DÉCHETS DE CUISINE ET DE RESTAURATION NE PROVENANT PAS DIRECTEMENT DES SOINS MÉDICAUX); déchets provenant des maternités, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies de l'homme; produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets) Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1268
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3

Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	640D ADR664
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
Catégorie de transport:	2
Nº danger:	33
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1268
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3

Dispositions spéciales:	-
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
EmS:	F-E, S-E

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1268
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3

Dispositions spéciales:	A3
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	1 L
Passenger LQ:	Y341
Quantité exceptée:	E2
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	353
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	364
IATA-Quantité maximale (cargo):	60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquide combustible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 29, Inscription 40, Inscription 48, Inscription 57, Inscription 75

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	E2 Danger pour l'environnement aquatique
Informations complémentaires:	P5c

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.
Classe risque aquatique (D):	2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Flam. Liq: Liquides inflammables
Acute Tox: Toxicité aiguë
Asp. Tox: Danger par aspiration
Skin Irrit: Irritation cutanée
Repr: Toxicité pour la reproduction
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique
CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
SVHC: Substance of Very High Concern
Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 2; H225	Sur la base des données de contrôle
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Repr. 2; H361f	Méthode de calcul
STOT SE 3; H336	Méthode de calcul
STOT RE 2; H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. -

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)